

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Natec Sunergy B.V. enregistrée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 17168905, ci-après dénommée 'Natec'

### 1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes et contrats conclus avec Natec. Les conditions appliquées par l'acheteur sont explicitement réfutées par Natec et ne s'appliquent dès lors pas. Seules les dérogations aux présentes conditions générales acceptées par écrit par Natec seront valables.
- 1.2. Natec se réserve le droit de modifier les présentes conditions.

### 2. Établissement du contrat

- 2.1. Toutes les offres de Natec s'entendent sans engagement aucun et des droits ne pourront pas être dérivés d'une offre. Une offre expire après 7 jours.
- 2.2. Le contrat est conclu lorsque Natec le confirme ou démarre l'exécution de la commande.
- 2.3. Dans le cadre de l'exécution du contrat, Natec peut fournir à l'acheteur des produits qui s'écartent quelque peu de ceux proposés à l'origine, mais qui n'en sont pas substantiellement différents.

### 3. Livraison

- 3.1. Les délais de livraison indiqués par Natec et/ou convenus entre les parties sont des délais cibles. Les délais de livraison seront respectés par Natec dans la mesure du possible, mais Natec ne sera pas en défaut du simple fait de l'expiration d'un délai de livraison.
- 3.2. Natec peut livrer et facturer une commande en plusieurs parties.
- 3.3. Les produits seront réputés livrés dès qu'ils auront été transférés à l'acheteur ou auront été placés sous son contrôle après le transport.
- 3.4. Si les produits n'ont pas été réceptionnés par l'acheteur après l'expiration du délai de livraison, quelle qu'en soit la raison, l'acheteur sera automatiquement et directement en défaut. Natec peut alors, à sa discrétion, laisser les produits aux frais et risques de l'acheteur à l'adresse de livraison, les stocker et/ou les vendre à une tierce partie. L'acheteur veillera à ce que les produits livrés par Natec, à partir du moment de la livraison jusqu'au paiement intégral à Natec, soient suffisamment assurés contre les risques de dommages et de vol.

### 4. Risque et propriété

- 4.1. La propriété des produits est transférée à l'acheteur au moment où celui-ci s'est acquitté de toutes ses obligations financières, y compris celles découlant de livraisons reçues précédemment par l'acheteur.
- 4.2. L'acheteur informera immédiatement Natec par écrit si des tiers font valoir des droits sur des produits appartenant encore à Natec.
- 4.3. Le risque des produits passe à l'acheteur au moment de la livraison.

### 5. Prix et modification des prix

- 5.1. Les prix indiqués s'entendent en euros (hors frais de transport, TVA, droits d'importation, autres taxes et prélèvements imposés par les pouvoirs publics). Sauf accord écrit contraire, les prix sont ceux qui s'appliquent à la date de facturation.
- 5.2. Si, après l'établissement d'un contrat, un changement intervient sur le plan des conditions de marché ou des coûts sur lesquels les prix sont basés, Natec a le droit d'adapter ses prix.
- 5.3. Sauf accord écrit contraire, l'acheteur paiera Natec en euros dans les 14 jours suivant la date de facturation.
- 5.4. Les délais de paiement sont des délais impératifs. Après leur expiration, l'acheteur sera automatiquement en défaut sans qu'une mise en demeure ne soit requise. Si l'acheteur ne paie pas, ne paie pas intégralement ou ne paie pas à temps, il sera responsable des frais réels encourus par Natec pour l'assistance judiciaire et extrajudiciaire. En outre, des intérêts à hauteur de 1,5% par mois sur le montant dû par l'acheteur à Natec seront facturés à l'acheteur à partir de la date à laquelle le délai de paiement a expiré.
- 5.5. L'acheteur ne peut pas suspendre et/ou compenser ses obligations de paiement par de présumées créances vis-à-vis de Natec.
- 5.6. L'acheteur fournira la garantie requise par Natec à la première demande de cette dernière. Si l'acheteur néglige de le faire dans le délai fixé par Natec, cette dernière est en droit de suspendre ses obligations envers l'acheteur.

### 6. Réclamations et envois en retour

- 6.1. À la réception des produits, l'acheteur contrôlera si les produits ont été livrés conformément à la commande, au bon de livraison et s'ils sont exempts de dommages visibles. L'acheteur mentionnera (ou fera mentionner) les éventuels manquements ou dommages aux produits sur le bon de livraison, la facture et/ou les documents de transport, à défaut de quoi Natec est en droit de refuser les réclamations.
- 6.2. Les réclamations doivent être communiquées à Natec par écrit dans les 5 jours suivant la réception des produits par l'acheteur. Par la suite, les produits livrés seront réputés avoir été acceptés. Des réclamations ne seront pas traitées si les produits ont été entièrement ou partiellement mis en service. L'introduction d'une réclamation ne donne pas le droit à l'acheteur de suspendre le paiement.
- 6.3. Avant de retourner un envoi, l'acheteur en informera Natec. Les envois en retour s'effectuent conformément à la procédure de Natec. Les frais d'expédition d'envois en retour seront déterminés au cas par cas et facturés à la discrétion de Natec. Des envois en retour seront uniquement crédités si les produits ont été emballés de manière adéquate.

### 7. Responsabilité

- 7.1. La responsabilité de Natec en cas de dommages résultant d'un manquement et/ou d'un acte illicite est exclue dans la mesure où la loi applicable le permet.

- 7.2. La responsabilité de Natec se limitera en tout cas à des dommages directs et à un maximum du montant payé par l'acheteur (hors TVA et frais de transport) pour la livraison concernée. Natec décline toute responsabilité en cas de dommages immatériels, de dommages dus à un cas de force majeure et/ou de dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages consécutifs, une stagnation d'exploitation, des dommages dus à une perte de temps, à une perte de données et/ou un manque à gagner ou une perte de bénéfice.
- 7.3. Les réclamations fondées sur le contrat et/ou un acte illicite se prescrivent par un an à compter de la livraison des produits concernés.
- 7.4. L'acheteur préservera Natec d'actions de tiers découlant de et/ou liées aux produits livrés par Natec.

## 8. Garantie

- 8.1. Le manuel d'utilisation, les conditions d'installation et les conditions de garantie du fabricant utilisés par le fabricant s'appliquent aux produits livrés. Natec elle-même n'offre aucune garantie (supplémentaire).
- 8.2. En ce qui concerne tous les produits vendus à l'acheteur, Natec transfère à ce dernier toutes les garanties visées à l'article 8.1, pour autant toutefois que de telles garanties soient cessibles. Natec fournira à l'acheteur toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour exercer les droits de l'acheteur découlant de ces garanties.

## 9. Rappels

- 9.1. Si Natec ou le fabricant des produits livrés par Natec à l'acheteur initie une action de rappel ('recall'), l'acheteur doit, à la première demande de Natec, fournir sans tarder à cette dernière toutes les informations nécessaires concernant les produits livrés. Si l'acheteur ne peut pas ou n'est pas entièrement en mesure de fournir ces informations à Natec, il sera responsable de tous les dommages subis par Natec de ce fait.

## 10. Propriété intellectuelle

- 10.1. Sans le consentement écrit préalable de Natec, l'acheteur ne pourra pas utiliser les marques, les slogans et les logos de Natec ou d'autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de Natec.
- 10.2. Sauf convention contraire explicite et écrite, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les produits, informations et/ou données développés et/ou mis à disposition dans le cadre de la préparation et/ou de l'exécution du contrat, tels que les analyses, la documentation (technique), sont exclusivement dévolus à Natec ou à ses fournisseurs.

## 11. Résiliation

- 11.1. Natec peut résilier le contrat, sans qu'une intervention judiciaire et/ou une mise en demeure ne soient requises, et sans que Natec ne soit tenue de payer des dommages et intérêts ou une compensation sous quelque forme que ce soit, si l'acheteur :
  - a) manque à ses obligations en vertu du contrat de manière qui lui est imputable ;
  - b) est déclaré en faillite, ou du moins si une requête à cet effet a été déposée ;
  - c) demande un sursis provisoire de paiement ; et/ou
  - d) en raison d'une saisie, d'une mise sous curatelle ou autrement, perd le pouvoir de disposition de ses actifs ou de parties de ceux-ci.
- 11.2. Le cas échéant, toutes les créances de Natec vis-à-vis de l'acheteur deviennent immédiatement exigibles.

## 12. Force majeure

- 12.1. Si Natec n'est pas en mesure de remplir ses obligations en raison d'un cas de force majeure, elle a le droit (i) de suspendre le respect de ses obligations jusqu'à ce que le cas de force majeure ait pris fin, ou (ii) de résilier le contrat en tout ou en partie. En cas de force majeure, l'acheteur n'a aucun droit à aucune indemnité (à des dommages et intérêts).
- 12.2. Par 'force majeure', il faut entendre toute circonstance, cause ou événement qui empêche ou rend déraisonnablement difficile, à titre temporaire ou permanent, l'exécution correcte, complète et/ou en temps voulu du contrat, et qui échappe à la sphère d'influence de Natec ; la force majeure comprend également la force majeure dont est victime un fournisseur (sous-traitant) de Natec ou le non-respect des obligations de ce fournisseur (sous-traitant).

## 13. Dispositions diverses

- 13.1. Si une disposition des présentes conditions générales est nulle ou annulée, les autres dispositions qu'elles contiennent resteront en vigueur et les parties se concerteront pour convenir d'une nouvelle disposition, en tenant compte autant que possible de la portée et du sens de la disposition nulle ou annulée.
- 13.2. L'acheteur doit garder secrètes toutes les données obtenues directement ou indirectement en rapport avec la commande dans le sens le plus large du terme.
- 13.3. Natec traite des données à caractère personnel conformément au Règlement général sur la Protection des Données et à la déclaration de confidentialité de Natec, disponibles à l'adresse suivante <https://natec.com/nl>.
- 13.4. Natec peut faire appel à des tiers pour l'exécution du contrat, dont les coûts raisonnables peuvent être répercutés sur l'acheteur.
- 13.5. L'acheteur ne peut pas transférer les droits et obligations découlant du contrat à des tiers sans le consentement écrit de Natec.

## 14. Litiges et droit applicable

- 14.1. En cas de litige entre Natec et l'acheteur, ceux-ci tenteront de le résoudre à l'amiable. S'ils n'y arrivent pas dans les 30 jours, Natec ou l'acheteur peuvent exclusivement soumettre le litige à la juridiction compétente du tribunal du Brabant oriental.
- 14.2. Tous les contrats conclus par Natec sont régis par le droit néerlandais. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.